

Ordonnance d'amnistie :

# Un nouveau jalon vers la cohésion nationale

*Un mois après le coup d'Etat du 03 Août, les nouvelles autorités ont répondu positivement à la pressante demande d'amnistie de la quasi totalité de la classe politique en faveur des détenus et condamnés d'opinion.. L'amnistie étant du domaine de la loi, c'est au CMJD, héritier des prérogatives des deux chambres du parlement dissout, qu'est revenu le pouvoir de l'adopter. Son Président, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, a promulgué, vendredi 02 Août, une ordonnance accordant amnistie pleine et entière pour les infractions commises avant le 03 Août 2005. Les infractions à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, les délits de presse, de réunion et de constitution des associations et enfin toutes infractions à caractère politique ou militaire sont couvertes par cette ordonnance d'amnistie.*

Il en résulte une liste de 115 personnes allant du leader du Front populaire, Chbih Ould Cheikh Mélainine aux auteurs de la tentative de putsch du 08 Juin en passant par les islamistes, les " auteurs de Grab I " et les exilés. Indépendamment de la libération de ces 115 personnes, l'ordonnance d'amnistie produit d'autres effets.

## Fin de la cyber opposition ?

Dans la déclaration de presse rendue publique par le ministère de la justice au lendemain de la promulgation de l'ordonnance d'amnistie, il est écrit que les bénéficiaires (115 personnes), privés de leurs droits civils et politiques, pourront les recouvrer et être ainsi électeurs et éligibles. La déclaration souligne aussi que l'amnistie permettra une ouverture du champ politique à toutes les idées de nature à contribuer à la mise en place d'un système politiques démocratique consensuel et de jeter les bases d'un Etat de droit respectueux des libertés individuelles et collectives.

Enfin, cette ordonnance d'amnistie,

en ouvrant les portes de la Mauritanie aux personnes jusqu'ici contrainte à l'exil pour des raisons politiques, mettra peut être fin à cette opposition électronique, one line, virtuelle. Il sera question, concrètement, pour les belles plumes de " forum diaspora ", " flamnet " et autres adeptes de la cyber opposition de venir parler, non pas à un cercle d'intellectuels restreint, mais aux mauritaniens d'en bas, ceux qui sont hors connexion.

## Hananne et consort réintègrent-ils l'armée ?

Lors de la conférence de presse ayant précédé la distribution de cette déclaration au ministère de la justice, répondant à une question sur les effets de cette amnistie, notamment l'éventuel retour des auteurs de la tentative de putsch du 08 juin dans l'Armée, le garde des Sceaux, Me Bettah a affirmé : "La loi d'amnistie a effacé les conséquences de l'infraction mais les faits qui avaient été reprochés à ces gens-là peuvent constituer des causes pour les décisions disciplinaires contre eux. Il y a donc lieu de faire la différence entre les aspects juridictionnels qui avaient été mis en œuvre et les aspects disciplinaires découlant donc des faits qui leurs sont reprochés. Et, on peut être tout à fait absout de l'infraction commise et être malgré tout poursuivi pour ses effets sur le plan disciplinaire. Mais, ce n'est pas à moi de décider évidemment, c'est aux autorités concernées de le faire."

L'autorité concernée dont parle le ministre de la justice, c'est l'Armée Nationale. Et d'aucuns se demandent si les mesures disciplinaires prises à l'encontre des auteurs de la tentative de putsch du 08 juin sont applicables à Saleh Ould Hannane. Ce dernier, en effet, n'était pas officier au moment des faits. Il avait été radié de l'armée en 2000. Quoi qu'il en soit, il aurait déclaré ne pas être intéressé par une réintégrations.

## Et les parents des victimes du 08 juin!

Ensuite, " la loi d'amnistie efface les

conséquences de l'infraction..." veut dire que la condamnation se trouve rétroactivement effacée. Autrement dit, les infractions pour lesquelles certains des 115 amnistiés avaient été condamnés ne figureront pas sur leurs casiers judiciaires.

Le garde des sceaux n'a pas fait état des victimes de la tentative de coup d'Etat du 08 juin. Cette tentative a connu un début d'exécution très avancé à coup de tanks et de mitraillettes sur fond de combats de rues et a fait des victimes civiles et militaires. Certes, cette amnistie est un pas important dans le sens de l'apaisement et du dialogue politique. Mais au moment où les Hannane et autres sont accueillis en-

héros à la porte des prisons par certains de ceux qui hier les traitaient de traitres, d'auteurs de lâches tentatives, il serait scandaleux d'oublier les parents des victimes du 08 juin. En effet, l'effacement rétroactif de la condamnation, la force extinctive de l'amnistie a, quand même, quelques restrictions. Il s'agit de la subsistance de la matérialité des faits amnistiés. De cette subsistance de la matérialité des faits, débouche le principe qui veut que " l'amnistie ne préjudicie pas aux tiers " Et, les tiers, ce sont les parents des victimes du 08 juin.

KHALILOU.B.DIAGANA